



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20210325-DE_33_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 mars de l'An Deux Mille Vingt et Un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 17/03/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, Isabelle CLEMENT, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Françoise LAOUENAN-LE LEC
André GUILLEMOT, pouvoirs à Dominique BOUCHERON

Secrétaire de séance : Françoise LAOUENAN-LE LEC

Délibération N°33-2021

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère - Etude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Kerstrat à Pouldergat et de sa vulnérabilité

Rapporteur : Hugues TUPIN

Le captage de Kerstrat (Pouldergat) est classé comme prioritaire par le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne.

Dans un courrier en date du 16 décembre 2019, la DDTM relève un certain nombre d'incohérences sur les dossiers historiques de ce captage.

En effet :

- L'arrêté préfectoral du 14 avril 2006 a déclaré d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection du captage. Ces périmètres représentent une superficie de 65 hectares.
- La superficie du bassin versant topographique a été estimée en 1991 à 112 hectares dans les études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- L'avis de l'hydrogéologue en date du 21/03/2000 fait mention d'une superficie de l'aire d'alimentation du captage (AAC) de 70 hectares.

Dans ce courrier, la DDTM nous invite donc à engager une étude de délimitation de l'AAC du captage. Cette étude sera menée par un bureau d'études dont l'équipe devra comporter au moins un hydrogéologue.

Ce captage étant prioritaire, il faut déterminer de façon précise son aire d'alimentation. Le service eau et assainissement a lancé fin 2020 une consultation pour trouver un bureau d'études avec des compétences en hydrogéologie capable de déterminer de façon précise cette aire d'alimentation. L'engagement du bureau d'études CALLIGEE a été notifié le 7 décembre 2020.

La réalisation de cette étude avait été présentée au conseil d'exploitation le 09 novembre 2020.

Cette étude dispose d'un financement à hauteur de 50% par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le service Eau et Assainissement souhaite demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de cette étude. Cette subvention pourrait atteindre 20% du montant de l'étude.

Le montant de l'étude est de 13 500€ HT hors investigations supplémentaires.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC du 8 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,

Il est proposé :

- **D'approuver la réalisation de cette étude,**
- **De solliciter une subvention au Conseil Départemental du Finistère.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 25 mars 2021

Le Président,

Philippe AUDURIER

